

CONVENTION DE VENTE DE BILLETTERIE 2021

Entre les soussignés :

L'Office de Tourisme de Castelnaudary Lauragais Audois

Numéro Siret : 20003585500036

Code APE : 7911Z

Adresse : PLACE DE LA REPUBLIQUE

CP : 11400 CASTELNAUDARY

Tél : 04 68 23 05 73

Représenté par Monsieur, Philippe GREFFIER président de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois

Et

Le mandant

.....

Représenté par.....

en sa qualité de :

Adresse :,

CP : Ville :

Tél :

Email :

Il est exposé ce qui suit :

L'Office de tourisme, dans le cadre de la promotion de la destination de Castelnaudary Tourisme et de la commercialisation des animations, propose de commercialiser par son système informatisé la billetterie du Petit Train au nom et pour le compte du MANDANT.

Le MANDANT reconnaît détenir les droits d'exploitation sur le spectacle dont la billetterie est proposée à la vente, avoir souscrit à toutes polices d'assurances nécessaires. Il est garant de l'organisation du spectacle et responsable de sa bonne exécution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet - Durée

La Compagnie des Petit Trains Occitans (CPTO) donne mandat à l'Office de tourisme de Castelnaudary pour la commercialisation et l'encaissement de la billetterie du petit train suivant :

Certification d'immatriculation délivrée par Atout France IMO11190001. L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de 115881H SMACL. La garantie financière est apportée par APST

.....

Date : du 1^{er} juillet au 31 août 2021
Heure : tous les jours de la semaine de 9h30 à 18h30
Lieu : au comptoir de l'office de tourisme de Castelnaudary

La convention est valable à compter de sa signature jusqu'au dernier reversement des fonds au mandant

Article 2 : Vente des billets

Le mandant conserve la maîtrise de la politique de billetterie dont il est le propriétaire ou le gestionnaire dûment habilité :

- définition des catégories de places
- définition de la grille tarifaire (annexée à la présente)
- invitations et gratuités
- date de mise en vente de la billetterie

Les billets seront fournis par le mandant et comporteront obligatoirement les mentions imposées par la réglementation fiscale en vigueur à la date de la signature de la présente.

Les billets mentionnent le prix des places commission incluse. Si la commission est en supplément, une mention spéciale sera notée sur le billet.

La période de vente se déroule à compter du 01/07/2021 et jusqu'au 31/08/2021. A partir de cette date, l'organisateur se charge de récupérer la billetterie restante.

10H - 11H - 12H - 14H15 - 15H15 - 16H15 - 17H15 - 18H15 (Dernière vente 15 minutes avant le départ).

La vente des billets se fait au comptoir de l'Office de Tourisme de Castelnaudary

A chaque vente, l'office de tourisme remet un billet au client ainsi qu'un ticket de caisse à conserver pour tout remboursement.

Article 3 : Commission

La commission est proportionnelle au prix des places soit 5% du Prix TTC.

Article 4 : Prix des places

Le MANDANT souhaite commercialiser la billetterie :

- Commission incluse
- Commission en supplément

Soit :

Plein tarif : 7 euros

Plein réduit : 6 euros

Enfant (5 à 12 ans) : 5 euros

Enfant (< 5 ans) : Gratuit

Groupe : 5,5 euros

Autres : (merci de bien vouloir préciser tous les tarifs en vigueur) :

Les billets achetés à l'Office de Tourisme de Castelnaudary peuvent être payés en espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire.

Article 5 : Désignation des lieux de vente

Pour l'Office de Tourisme : au comptoir

Article 6 : Facturation

L'OFFICE DE TOURISME DE CASTELNAUDARY transmettra au MANDANT un état de vente des billets qui sera utilisé comme justificatif du montant des recettes encaissées.

LE MANDANT adressera par courrier ou par courriel à valerie@castelnaudary-tourisme.com et accueil@castelnaudary-tourisme.com

facture des billets vendus.

L'OFFICE DE TOURISME DE CASTELNAUDARY règlera sur facture le montant des ventes à l'organisateur déduction faite des commissions (facture à l'appui) par mandat administratif.

Article 7 : Responsabilité

En aucun cas, l'OFFICE DE TOURISME DE CASTELNAUDARY ne sera tenu responsable de la mévente des billets objet de la présente convention. Le MANDANT assume seul les risques d'impayés causés par des moyens de paiement défectueux ou frauduleux. Un décompte sera effectué entre l'état de vente des billets, les bordereaux de remise en banque et les sommes effectivement versées sur le compte de l'office de tourisme.

Article 8 : Annulation

En cas d'annulation du spectacle, l'OFFICE DE TOURISME sera tenu de rembourser les spectateurs sur présentation des billets achetés et du ticket de caisse uniquement pour la part des billets vendus par ses soins et dans la limite où les fonds correspondants n'ont pas encore été reversés au MANDANT. En aucun cas, l'OFFICE DE TOURISME ne remboursera les spectateurs sur ses fonds propres.

Le ----- 2020-2021

Signature de l'organisateur

Signature du Président